

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme MÉNARD Evelyne, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mr PENNINGER Alexandre.

Absents excusés : Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme DEBORDE Sonia), *Mme BOUTIN Isabelle (pouvoir à Mr EPOULET Gérard jusqu'à son arrivée à 19h10)*, Mme BOURLON Aline (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier), Mme FILLON Florbella (pouvoir à Mme MÉNARD Evelyne), Mr CHARLET Geoffrey (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan)

Absent : Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 18/11/2021

Secrétaire de séance : Mr FOUILLET Olivier

## **1/ Approbation du compte rendu du 21 OCTOBRE 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **➤ Désignation des délégués ID79**

#### *Délibération 55/2021*

La commune étant adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale « ID79 », elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter auprès de cette agence.

Mr le Maire demande si des élus sont intéressés pour être désignés.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De désigner Mr GALLIEZ Ivan, délégué titulaire de ID79***
- ***De désigner Mr PENNINGER Alexandre, délégué suppléant de ID79***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document afférent à cette décision.***

### **➤ Désignation des délégués du S.I.E.D.S.**

#### *Délibération 56/2021*

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres)

Considérant que la commune de Germond-Rouvre est adhérente au SIEDS,  
Considérant que l'article L5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »

Considérant que conformément à l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

***Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :***

- ***Représentant titulaire : Mr PENNINGER Alexandre***
- ***Représentant suppléant : Mr NERRIERE Serge***

***Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.***

➤ **Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

***Délibération 57/2021***

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire 3 membres à la commission d'appel d'offres, le Maire en étant le président.

Mr le Maire demande si des élus souhaitent intégrer cette commission :

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'élire Mme DEBORDE Sonia, Mrs GALLIEZ Ivan, FOUILLET Olivier, PENNINGER Alexandre membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).***

➤ **Désignation des délégués SOLURIS**

***Délibération 58/2021***

Compte tenu du fait que la commune est adhérente au syndicat informatique SOLURIS de Charente Maritime, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Mr le Maire souhaite connaître si des élus (es) sont intéressés pour être désignés (ées)

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De désigner Mme DEBORDE Sonia, déléguée titulaire SOLURIS***
- ***De désigner Mr EPOULET Gérard, délégué suppléant SOLURIS***

➤ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs**

***Délibération 59/2021***

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et

6 commissaires suppléants. Le conseil municipal doit proposer 24 noms permettant au directeur régional/départemental de désigner les 12 membres de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De proposer les personnes suivantes à la commission communale des impôts directs :**

**- Gérard EPOULET, Président**

**- Mme DEBORDE Sonia**

**- Mr FOUILLET Olivier**

**- Mr GALLIEZ Ivan**

**- Mme FILLON Florbella**

**- Mme MÉNARD Evelyne**

**- Mr NERRIERE Serge**

**- Mr PENNINGER Alexandre**

**- Mr VIGNAULT Quentin**

**- Mr CHARLET Geoffrey**

**- Mr FILLION Guillaume**

**-**

**- Mr AMINOT Sébastien**

**- Mme AUTRET Estelle**

**- Mr BOURDET Philippe**

**- Mr BRISSON Laurent**

**- Mr CHAIGNE Robert**

**- Mr CLISSON Pierre**

**- Mr FITOUR Thomas**

**- Mr GAUTHIER Alain**

**- Mr LOUBEAU Jean-Claude**

**- Mr PELLETIER Stéphane**

**-**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Désignation des membres de la Commission Finances**

#### **Délibération 60/2021**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer une commission permanente : la Commission des finances qui traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : suivi des finances, budget, et fiscalité.

Mr le Maire souhaite savoir si des élus (es) sont intéressés (ées) pour intégrer cette commission.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De créer la commission communale permanente FINANCES composée de 8 élus et du Maire :**

**- Gérard EPOULET, Président**

**- Mme DEBORDE Sonia**

**- Mme BOURLON Aline**

**- Mr FOUILLET Olivier**

**- Mr GALLIEZ Ivan**

**- Mme MÉNARD Evelyne**

**- Mr NERRIERE Serge**

**- Mme CHAUSSEY Dominique**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Plan de Partenariat de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information**

#### **Délibération 61/2021**

Le Maire expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDLSI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- 
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- 
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,*

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET à l'unanimité** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de **type 1**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

➤ Convention avec les communes au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations des droits du sol

#### Délibération 62/2021

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,  
Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,  
Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,  
Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1<sup>er</sup> juin 2015,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A). Les conventions de type A concernent 36 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le modèle type A de convention présenté en annexe, ainsi que leurs annexes respectives ;
- Autoriser le Mr le Maire, à signer cette convention avec la C.A.N.

➤ Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent la convention de type A et autorisent Mr le Maire à signer cette convention avec la C.A.N.

➤ **Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics (service proposé par la C.A.N.)**

**Délibération 63/2021**

Monsieur le Maire, expose,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du PCAET de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au décret Eco-Energie Tertiaire\* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	<b>Communes possédant au moins un bâtiment &gt;1000 m<sup>2</sup> (Réponse décret tertiaire)</b>	<b>Autres communes (ne possédant aucun bâtiment &gt;1000 m<sup>2</sup>)</b>	<b>Etablissements de santé</b>
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE

Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m <sup>2</sup> étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €
------------------------------	--	--	-----

*\*Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

**La commune de Germond-Rouvre possède 1 bâtiment soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier donc d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :**

- La mise à disposition d'un économe de flux pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de Germond-Rouvre, de plus de 1000 m<sup>2</sup> et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup> financés à 50%

**La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :**

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, **ce qui représente pour la commune de Germond-Rouvre, 750.00 € à verser (1 bâtiment x 750 €).**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de Germond-Rouvre dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner MR GALLIEZ Ivan comme référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Germond-Rouvre
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent les propositions ci-dessus.**

➤ **Demande de subvention exceptionnelle R.A.S.E.D.**

**Délibération 64/2021**

Mr le Maire donne lecture du courrier émanant de Mme LEBASSARD Catherine, psychologue du RASED, (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) intervenant dans les établissements scolaires des communes de Champdeniers, St Christophe sur Roc, Cours, Surin, La Chapelle-Bâton,



Xaintray, Ste Ouenne et Germond-Rouvre, afin d'effectuer l'achat d'un dispositif permettant d'évaluer les fonctions cognitives des enfants de 3 à 7 ans.

Le devis s'élève à 1 380.00€ HT. La commune de Champdeniers se propose de porter l'achat dans sa globalité et que chaque commune concernée procède au remboursement, en fonction du nombre d'élèves concernés.

Mr le Maire précise qu'au vu de cette répartition, le pourcentage concernant la commune de Germond-Rouvre s'élève à 18.80% du montant total, soit 259.44€ HT.

Mr le Maire sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur cette proposition d'achat, proratisée en fonction du nombre d'enfants.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent le remboursement à la commune de Champdeniers de la participation de l'achat de ce dispositif, pour un montant de 259.44€ HT.

➤ **Délégations du Conseil municipal au Maire : précisions à apporter sur l'attribution 1 concernant la réalisation des emprunts**

**Délibération 65/2021**

Mr le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant des services du contrôle de légalité de la Préfecture, concernant les délégations du Conseil municipal au Maire et notamment l'attribution n°1 portant sur la réalisation des emprunts.

Il convient de modifier cette attribution, en y apportant des précisions supplémentaires, à savoir le montant maximum pour la réalisation des emprunts.

A cet effet, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ce montant et propose la somme de 10 000.00€.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil décident de valider la proposition de Mr le Maire, à savoir 10 000.00€, pour la réalisation d'emprunts effectuée par Mr le Maire.

➤ **Suite de l'enquête publique cour de la Borderie**

**Délibération 66/2021**

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020, a été demandé le déclassement et l'aliénation d'une partie d'une impasse du chemin rural au lieu-dit La Cour de la Borderie, afin d'en permettre la vente avec les demandeurs (Mr MONNEREAU Guillaume et Mme BRUNET Séverine).

Une enquête publique préalable à ce déclassement et a été effectuée du 11 au 25 octobre 2021, par le Commissaire Enquêteur, Mr GIRAUD Bernard, qui a remis un rapport. Ce dernier indique « aucune réaction de la part du public n'a été effectuée »

**CONSIDÉRANT :**

➤ Que le projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Cour de la Borderie, présenté par la mairie de Germond-Rouvre, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des riverains,



- Que les demandeurs se sont entendus et sont d'accord sur les futures limites séparatrices du terrain,
- Que la propriété de Mme BRUNET est desservie par les parcelles n°41 et 780, il n'y a donc pas lieu de mettre en place un droit de passage sur la part de Mr MONNEREAU,
- Qu'aucun impact ne puisse être généré par cette vente du fait qu'aucune parcelle sinon celle des demandeurs ne touche au projet concerné,
- Que les modalités d'achat ne sont pas encore négociées avec la commune, mais que chacun a pris conscience des frais de géomètre, d'enquête publique et d'actes notariés,
- Que cette portion de chemin de la Cour de la Borderie n'est pas utilisée pour aucune desserte autre que celle des demandeurs,
- Que ce chemin n'est pas classé sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Vu le souhait de faire aboutir ce projet,

Vu l'AVIS FAVORABLE du Commissaire Enquêteur, au vu des éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Accepte le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Cour de la Borderie et décide le nouveau classement de la voirie communale.

### **3/ DOSSIER : RÉUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITÉ**

#### a) Rapports d'assainissements collectifs et non collectifs

***Mr le Maire indique que les rapports de la C.A.N. sont consultables sur le site de la commune***

#### b) Projet d'un abri bus à Breilbon

Mr le Maire indique que ce projet avait été engagé en 2020 par Mr CONSTANTIN, avec une rencontre avec les services de la C.A.N. Ce projet est toujours d'actualité.

#### c) Informations sur la pose de la fibre

***Des documents sont consultables sur le site de la commune***

#### d) Carrière de La Pleige

Mr le Maire rapporte qu'après une nouvelle rencontre avec Mr GATEPAILLE de l'Entreprise BONNEAU, la commune est sollicitée pour donner son avis sur le projet de remise en état des lieux. Cet avis n'engage pas la commune à ce jour ; elle sera de nouveau consultée lors de l'instruction du dossier par les services de la Préfecture.

- Prochain Conseil municipal : jeudi 16 décembre 2021 à 18h45

*Fin du Conseil à 21h30*